

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 3
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180925-D2018208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/208

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - MODALITES D'APPLICATION DU VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET.

VU le Code Electoral, art L.5, L.6, L.60 à L.64 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au comité technique paritaire ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;

VU sa délibération n°2018/121 du 15 mai 2018 relative aux élections des représentants du personnel au sein du comité technique et notamment au recours au vote par voie électronique ;

VU sa délibération n°2018/207 prise lors de cette même séance portant adhésion à la convention de groupement de commande relative à une solution de vote par voie électronique et expertise indépendante en vue de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 coordonnée par le Centre de Gestion des AHP ;

CONSIDERANT que les prochaines élections des représentants du personnel de la CCVUSP au sein du comité technique se tiendront le **6 décembre 2018**.

CONSIDERANT qu'en application du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 (art 4 II), il convient de fixer les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;

- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
- 10° En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **FIXE** les modalités d'application du vote par voie électronique comme suit :

ARTICLE 1 – SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE RETENU, CALENDRIER ET DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET RETENU

La CCVUSP confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux : VOXALY, dans le cadre d'une convention de groupement de commande coordonnée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat: impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par le salarié et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité, le secret du vote

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (**Annexe 1**).

CALENDRIER ELECTORAL

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°85-565 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (**Annexe 2**).

DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES ET TRANSMISSION

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

LIEU ET TEMPS DU SCRUTIN

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes par chiffrement intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les salariés. Le prestataire établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

MODALITES D'ACCES AU SITE DE VOTE

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification.

L'adresse du site de vote est le suivant : <https://cdg04.votes.voxaly.com>.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une fois

connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

DEROULEMENT DU VOTE

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou pour récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie du code d'accès et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

PROGRAMMATION DU SITE

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

ARTICLE 2 – PERIODE D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Les élections se tiendront **du 29 novembre 2018 à 9 heures au 6 décembre 2018 à 16 heures.**

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote **dans la limite de 20 mn après la clôture du scrutin.**

ARTICLE 3 – CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE, CONTROLE ET EXPERTISE

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur VOXALY, spécialiste de l'organisation d'élections par internet.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au bureau de vote électronique désigné à l'article 5 de la présente délibération. Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par la CCVUSP, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

Dans le cadre du groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion, l'expertise est confiée au Cabinet Expertis Lab, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 4 – CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La CCVUSP met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- La séance de recette/formation/scellement du système de vote,
- Les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE LA CCVUSP EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	- 3 membres
REPRESENTANT DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	- Le chef de projet
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	- 1 membre de chaque organisation syndicale

ARTICLE 5 – BUREAUX DE VOTE

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote de chaque instance seront en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultat.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote est composé comme suit :

BUREAU DE VOTE DU COMITE TECHNIQUE	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
------------------------------------	--

ARTICLE 6 – REPARTITION DES CLES DE DECHIFFREMENT

Les membres du bureau de vote électronique sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 de la présente délibération, on compte 3 membres de Bureau de vote porteurs de clés.

A minima, la présence du président du bureau ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les membres de Bureau de vote devront être présents et donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

ARTICLE 7 – CENTRE D'APPEL

La CCVUSP confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel non surtaxé, chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : **05 67 04 79 00** (ce numéro pourra être mis à jour et fera l'objet d'un affichage).
- L'assistance est ouverte de 9h à 17h, du lundi au vendredi.
- Rôle : L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

ARTICLE 8 – DIFFUSION & AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES ET LISTES DE CANDIDATS

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 1 liste est ainsi constituée, correspondant au scrutin : Comité Technique (CT).

Les listes électorales du personnel de la CCVUSP ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la CCVUSP selon les modalités suivantes :

Site A	Accueil bâtiment maison de la vallée
Site B	Garage des services techniques à St Pons
Site C	Entrée du local de l'immeuble le salto (Régie Ubaye ski)

ARTICLE 9 – MODALITES D'ACCES AU VOTE

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la CCVUSP met à disposition un poste dédié, dans un local aménagé spécifiquement, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin. Il devra s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectés.

La durée de mise à disposition de ce poste est fixée du 29 novembre 2018 à 9 heures au 6 décembre 2018 à 16 heures.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXPRESSION DES SUFFRAGES

Le vote électronique est la modalité de vote **exclusive** pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

